

## COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE

## COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 2 Mars 2020

L' an 2020 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence,  
MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) : M. NAZON Max

## DECISIONS

réf : 2020\_283 objet : **Approbation des comptes administratifs 2019**

Voir Annexes

A l'unanimité

réf : 2020\_284 objet : **Approbation du Compte administratif 2019 - CCAS**

Voir Annexes

A l'unanimité

réf : 2020\_285 objet : **Approbation des comptes de gestion 2019**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

A l'unanimité

réf : 2020\_286 objet : **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Budget Commune**

Voir Annexes

A l'unanimité

réf : 2020\_287 objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Service de l'eau et de l'assainissement

Voir Annexes

A l'unanimité

réf : 2020\_288 objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Locaux Trésor Public

Voir Annexes

A l'unanimité

réf : 2020\_289 objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Budget CCAS

Voir Annexes

A l'unanimité

réf : 2020\_290 objet : Hôtel les Arvernes - Transaction entre la commune et la Société ALB TRAITEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune suivant délibération du Conseil Municipal de Rochefort-Montagne en date du 25 juin 2003 donne à Crédit-bail immobilier l'Hôtel des Arvernes, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001. Les lieux loués consistent en :

- un bâtiment principal donnant sur la place, élevé sur cave, chaufferie et lingerie en sous-sol, d'une salle de bar, d'une salle de restaurant, cuisine et WC au rez-de-chaussée, de sept chambres, salle de bains et deux WC au premier étage, de sept chambres, salle de bains et 2 WC au deuxième étage, de quatre chambres avec hall au troisième étage, grenier au-dessus avec accès par escalier escamotable.
- Un bâtiment en retrait dénommé « l'annexe », composé de garage au rez-de-chaussée, d'une grande chambre avec WC, trois autres chambres et WC au premier étage, de six chambres et WC au deuxième étage, grenier au-dessus.
- Garage sous terrasse reliant entre eux les bâtiments ci-dessus
- Passage pour accéder aux garages, courrette sur le derrière, aisanes et dépendances

L'ensemble figurant au cadastre de la Commune de Rochefort-Montagne sous les relations suivantes :  
Section AB, numéro 59, lieu-dit Rochefort, contenance de 3 ares 80 centiares, en nature de sol.

#### A

La Société A Responsabilité Limitée ALB Traiteur, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le N° 438 067 910, et au Répertoire National des Entreprises et des Établissements SIREN sous le N° SIREN 438 067 910, et sous le N° SIRET 438 067 910 00010.

Dont le siège social se situe Place de La Fontaine, 63210 Rochefort-Montagne,

Et dont les co-gérants et seuls associés, sont Monsieur Lionel BECART et Madame Aline BECART, née ZUCCA.

Le Crédit-bail immobilier devait se terminer par le rachat du bâtiment à la fin du bail, programmé après prorogation au 30 juin 2021. Le rachat devait se faire à 1€, et 1€ pour la licence IV, ceci si le contrat était allé à son terme.

Entre temps, le locataire a fait part de son souhait de procéder à une acquisition anticipée de l'ensemble, ce qui était une possibilité offerte par le contrat.

Mais pour différentes raisons, Monsieur Lionel BECART et Madame Aline BECART se sont portés acquéreurs d'un fonds de commerce situé à la Bourboule (Puy-de-Dôme), Le Café de Paris. Ils ont démarré cette activité en octobre 2019. Ils n'ont pu assurer la tenue des deux établissements et L'Hôtel des Arvernes a fermé, à leur initiative, déclenchant un conflit avec la Commune.

La Municipalité a cherché des solutions et, après concertation, avec le locataire, après avoir fait faire une estimation par le Service des Domaines pour la partie immobilière (qui restera ci annexée, ANNEXE 1), il a été possible d'aboutir à une solution amiable, consignée au sein d'une transaction dont chaque membre du Conseil Municipal a pris connaissance, et qui restera ci annexée, ANNEXE 2.

Les débats se tiennent sur cette question, et plus personne ne demandant la parole, le Conseil Municipal a décidé.

**SUR CE, ET APRES EN VOIR DELIBERE,**

II. Le CONSEIL MUNICIPAL approuve sans réserve le projet de transaction ci-annexée, dont chaque Conseiller a pris connaissance de façon détaillée.

**II./ LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE LES CONCESSIONS RECIPROQUES QUI Y SONT INCLUSES, SAVOIR :****2.1 Concessions réalisées par La Société ALB Traiteur**

La Société ALB Traiteur accepte de renoncer à acquérir l'immeuble contrairement à ses intentions rappelées dans la transaction.

Elle renonce également à la propriété de son fonds de commerce, ainsi qu'à la faculté de procéder à l'acquisition de la Licence IV au prix de un Euro.

Elle accepte donc la perte de ces trois importants éléments d'actif et renonce à toutes les améliorations effectuées sur l'ensemble immobilier, et en particulier les changements de fenêtres pour plus de 38 000€HT, les équipements de la cuisine et des installations de réfrigération ; les divers mobiliers, pianos, équipements chaud et froid, tables, chaises, banques froides et autres qui sont purement et simplement laissés sur place. Seuls les petits matériels de cuisine, (hors meubles ou autres éléments même démontables), vaisselle et autres, sont emmenés par ALB Traiteur.

**2.2 Concessions réalisées par La Commune de Rochefort-Montagne**

De son côté, la Commune de Rochefort-Montagne renonce à toute poursuite à l'égard de la Société ALB Traiteur, et ce quelle que soit la nature du litige éventuel. La Commune de Rochefort-Montagne donne quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution du contrat de crédit-bail, depuis sa souscription. Elle reconnaît que les lieux ont été exploités dans les meilleures conditions possibles, et renonce à tout recours ou appel en garantie, quelle qu'en soit la cause : état des locaux, réparations à effectuer....

Aucune garantie d'aucune sorte n'est donnée par la société ALB Traiteur, ni à l'égard de la Commune de Rochefort-Montagne, ni aux éventuels nouveaux exploitants des locaux quelles qu'en soient les circonstances : normes de l'Hôtel-restaurant, état des installations, équipements matériels....

**Par ailleurs, la Commune de Rochefort-Montagne :**

- verse et mets en paiement au plus tard au 31 mai 2020 une indemnité de résiliation du contrat de crédit-bail immobilier de 178 000€uros (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS), HORS TAXE, couvrant tous les préjudices subis par la Société ALB Traiteur. Ce versement s'effectuera par virement au compte de la Société ALB Traiteur dont les références bancaires sont les suivantes :
- Renonce à percevoir les loyers échus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; le dernier loyer à payer sera donc celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, non encore réglé, mais qui le sera sous 10 jours, à compter de la signature des présentes.

III./ Le Conseil Municipal Autorise le Maire à signer la transaction ci-dessus visée et à assurer sa mise en œuvre en signant les mandats et toutes autres pièces utiles auprès de la Trésorerie et des Services fiscaux, le crédit-bail étant assujéti à la TVA.

IV./ Le Conseil Municipal Autorise le Maire à procéder à la résiliation du contrat de Crédit-Bail immobilier visé ci-dessus et à la transaction, indissociable, de la présente délibération, et plus généralement, faire le nécessaire.

V./ le Conseil Municipal Délègue le Maire et Monsieur TISSIER René, Adjoint aux fins de reprendre la jouissance des lieux, dès la signature du contrat de transaction et du paiement des indemnités ci-dessus : récupération des effets et vaisselles des locataires, remise des clés....

A la majorité (pour : 11 - contre : 1 - abstention : 1)

réf: 2020\_291 objet : Bail à Ferme avec Mr TEISSEDRE Jean-Guy

Suite au décès de Mme TEISSEDRE Laurence, le bail à ferme a été résilié de plein droit pour les parcelles ZP 11 et ZP 53 situées au village du cros.

Son fils, Mr TEISSEDRE Jean-Guy, domicilié au village du cros sollicite l'exploitation de ces parcelles sectionales. Le Maire demande l'avis de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de louer les parcelles sectionales ZP 11 et ZP 53 ( Superficie 6ha30a72ca ) Mr TEISSEDRE Jean-Guy.

- **CHARGE** Mr le Maire de signer avec l'intéressé un bail à ferme à compter du 1er avril 2020 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel correspondant aux fonciers afférents à la section du Cros.

réf : 2020\_292 objet : **Convention d'entretien du parcours du site de l'ancien château**

Monsieur le Maire rappelle les aménagements effectués sur le site de l'ancien château.  
Il rappelle la nécessité de prévoir un entretien de ce parcours qui sera réalisé par les agents municipaux.

Une convention entre la Commune de Rochefort-Montagne et la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense doit être signée pour déterminer la nature des missions et charges de chacune des parties.

Le Maire demande l'avis de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** le Maire à signer la convention

réf : 2020\_293 objet : **Renouvellement des Contrats d'assurance Villasur et du parc de véhicules**

Monsieur le Maire présente les contrats actuels d'assurance qui couvrent les besoins de la commune pour les bâtiments, le personnel et les véhicules.  
Des Contrats moins disants sont proposés par l'actuel assureur de la Commune suite à des devis réalisés auprès de concurrents.

Mr le Maire demande l'avis de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les contrats proposés par GROUPAMA pour les Bâtiments, le personnel et les véhicules.

- **CHARGE** Mr le Maire de signer les nouveaux contrats de l'entreprise GROUPAMA.

A l'unanimité

réf : 2020\_294 objet : **Recrutement d'un saisonnier**

Afin d'assurer l'entretien du territoire communal (débroussaillage, travaux de voirie, etc), le Conseil Municipal décide de recruter un saisonnier du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 en qualité d'Adjoint technique territorial non-titulaire.

L'agent effectuera un temps de travail de 35 heures par semaine et percevra une rémunération correspondant à l'échelon 1 - échelle 3, Indice Brut 350 - Indice Majoré 327.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de pourvoir au poste.

réf : 2020\_295 objet : **Signature d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang relative aux modalités de contribution à la "Pause +"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Français du Sang dont l'objectif est de fixer entre les parties les modalités de contribution à la "Pause A+" définies comme suit :

- 3 €/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations intégralement prises en charge par la commune

- 1,5/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations dites "mixtes" organisées conjointement par l'EFS et la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme de 48 mois à compter du 1er mai 2020, date de son entrée en vigueur.

A l'unanimité

Le Maire  
Dominique JARLIER





*De Fochatignou*

# DÉLIBÉRATION

## (1) DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 24/03/2020 à 20 heures

L (2) Raouls Municipal réuni sous la présidence de M. TISSIER René délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1980 adressé par M. Armand SALLIER Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)

Résultats reportés .....		118	281	64	186	126	94								
Opérations de l'exercice .....	924	935	23	126	553	11	389	336	97	610	99	35			
TOTAUX .....	924	935	53	215	334	55	575	513	91	610	99	35			
Résultats de clôture .....			320	398	92					34	585	44			
Restes à réaliser .....						462	219	32		454	946	00			
TOTAUX CUMULÉS .....			320	398	92		762	219	32	499	531	44			
RESULTATS DEFINITIFS .....			320	398	92		262	287	88				57	211	04

COMPTÉ ANNEXE POUR Evolution A Recouvrement

Résultats reportés .....		36	312	95			88	793	06						
Opérations de l'exercice .....	90	666	99	102	410	95	57	138	42	48	606	18			
TOTAUX .....	90	666	99	138	753	20	57	138	42	137	399	24			
Résultats de clôture .....			138	086	21					80	260	82			
Restes à réaliser .....						40	695	16		300	896	00			
TOTAUX CUMULÉS .....			138	086	21	40	695	16		381	156	82			
RESULTATS DEFINITIFS .....			138	086	21		340	461	16				388	512	88

(1) Rayer les mentions inutiles.  
 (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.  
 (3) Maire ou Président.  
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrites sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents 13  
 Nombre de suffrages exprimés 12  
 VOTES : Contre  Pour   
 Date de convocation : 24/03/2020



COMPTE ANNEXE POUR Association Tisseron Publie

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés .....		5 64 142	15 763 32			
Opérations de l'exercice .....	2 325 13	15 110 00	13 031 43	15 763 32		
TOTAUX .....	2 325 13	21 058 42	28 794 75	15 763 32		
Résultats de clôture .....		18 733 99	13 031 43			
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULES .....		18 733 99	13 031 43			
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		18 733 99	13 031 43			5 701 82

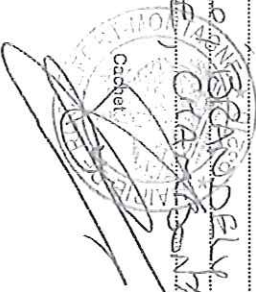
COMPTE ANNEXE POUR Association de Secours

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULES .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° .....

Ont signé au registre des délibérations : MM. BERNARD DEL DODARCHA CHABRY COLON, SEMBEL SOUBE, PERRIE MOLLER, CHAUBONNIERE FAURE TORRES

Pour expédition conforme,  
Le Président,





*Handwritten signature*

# DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL  
 (1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 7  
 Nombre de membres présents 4  
 Nombre de suffrages exprimés 3  
 VOTES : Contre  Pour   
 Date de convocation : 21/02/2020

Séance du 21/03/2020 à 18 heures

L (2) Conseil d'Administration sous la présidence de Mme SARAH A. ANGLADE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 19... dressé par M... le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....	3 352	5 465 67				
TOTAUX .....	3 352	5 741 87				
Résultats de clôture .....		2 419 87				
Restes à réaliser .....		2 419 87				
TOTAUX CUMULÉS .....		2 419 87				
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		2 419 87				2 419 87

COMPTE ANNEXE POUR .....

Résultats reportés .....						
Opérations de l'exercice .....						
TOTAUX .....						
Résultats de clôture .....						
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....						
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....						

(1) Rayer les mentions inutiles.  
 (2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.  
 (3) Maire ou Président.  
 (4) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».  
 Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 063-216303057-20200302-CR2020\_283-DE



CCAS ROCHEFORT-MONTAGNE  
LIBERATION DU 2 mars 2020  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. JARLIER Dominique  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REAUSER 2019	SOLDE DES RESTES A REAUSER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	306,20 €		2 113,67 €		- €	2 419,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Decide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		2 419,87 €
Affectation obligatoire :		- €
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		2 419,87 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait à Rochefort-Montagne  
Le 03/03/2020

Delibéré par le Conseil d'Administration  
Le 02/03/2020

Cachet et signature



Nombre de membres en exercice : 7  
Présents : 4  
Suffrages exprimés :  
Abs : Pour : 4 Contre :  
Date de la convocation : 21/02/2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

ROCHEFORT-MONTAGNE COMMUNE  
LIBERATION DU 2 mars 2020  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. JARLIER DOMINIQUE  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
Considérant  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REAUSER 2019	SOLDE DES RESTES A REAUSER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 186 176,94 €		220 762,38 €	762 219,32 €	- 297 273,32 €	- 262 667,88 €
FONCT	309 905,06 €		191 123,62 €	201 617,48 €		320 398,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Decide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		320 398,92 €
Affectation obligatoire :		262 667,88 €
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		57 711,04 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		262 667,88 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		262 667,88 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait à Rochefort-Montagne  
Le 03/03/2020

Delibéré par le Conseil Municipal  
Le 2/03/2020

Cachet et signature



Nombre de membres en exercice : 14  
Présents : 13  
Suffrages exprimés : 13  
Abs : Pour : 13 Contre :  
Date de la convocation : 21/02/2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le



Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 063-216303057-20200302-CR2020\_283-DE



ASSAINISSEMENT ROCHEFORT-MONTAGNE  
 DELIBERATION DU 2 mars 2020  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. JARQUIER Dominique  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	98 793,06 €	-	9 532,24 €	40 695,16 €	280 200,84 €	340 461,86 €
FONCT	36 312,25 €		11 773,96 €	300 896,00 €		48 086,21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		48 086,21 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1069)		
Solde disponible affecté comme suit :		- €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1069)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		48 086,21 €
Total affecté au c/ 1069 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait à Rochefort-Montagne  
 Le 09/03/2020



Delibéré par le Conseil Municipal  
 Le 02/03/2020  
 Nombre de membres en exercice : 14  
 Présents : 13  
 Suffrages exprimés : 13  
 Abs. : Pour : 13 Contre :  
 Date de la convocation : 21/02/2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

LOCALUX TRESOR PUBLIC ROCHEFORT-MONTAGNE  
 DELIBERATION DU 2 mars 2020  
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. JARQUIER Dominique  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 15 763,32 €		2 731,89 €		- €	- 13 031,43 €
FONCT	21 404,74 €	15 763,32 €	13 091,87 €			18 733,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		18 733,29 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1069)		
Solde disponible affecté comme suit :		13 031,43 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1069)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		5 701,86 €
Total affecté au c/ 1069 :		13 031,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Fait à Rochefort-Montagne  
 Le 09/03/2020



Delibéré par le Conseil Municipal  
 Le 02/03/2020  
 Nombre de membres en exercice : 14  
 Présents : 13  
 Suffrages exprimés : 13  
 Abs. : Pour : 13 Contre :  
 Date de la convocation : 21/02/2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le